

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 4 septembre 2018, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents :

Madame la conseillère Annie Pelletier et monsieur le conseiller Pierre Thériault

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolutions et de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, directrice intérimaire du Service de l'urbanisme étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolutions et de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant le remplacement d'un usage dérogatoire de bureau par un usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5396) du groupe d'usages « Commerce V » pour le local de l'entreprise Prevtch Innovations inc., situé au 4760, rue Martineau, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cet usage dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de six logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli situé au 1705, rue Girouard Ouest en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07;



- Projet de règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
  - d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;
  - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
  - que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;
  - que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation.

#### **Résolution 18-472**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-473**

---

##### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et de la séance extraordinaire du 27 août 2018**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 août 2018 et la séance extraordinaire du 27 août 2018 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-474**

---

##### **Semaine québécoise de réduction des déchets – Proclamation**

CONSIDÉRANT que l'édition 2018 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", se déroulera cette année du 20 au 28 octobre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;



CONSIDÉRANT qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe proclame la semaine du 20 au 28 octobre 2018 "La Semaine québécoise de réduction des déchets".

De plus, le Conseil invite ses citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou organiques et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-475**

---

##### **Ville de Saint-Pie – Ministre de la Santé du Québec – Demande pour la création d'un incitatif aux médecins pour que le milieu rural soit mieux desservi – Appui**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a vu, au fil des ans, la présence de médecins sur son territoire diminuer drastiquement;

CONSIDÉRANT que cette réalité, soit le manque de médecins, se reflète sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'agir en ce domaine de façon à garantir et préserver minimalement un service de proximité;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus difficile d'attirer les médecins vers les municipalités rurales, même si ces dernières ne sont pas en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la Ville de Saint-Pie dans sa démarche auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, afin de créer un incitatif pour maintenir et préserver la présence des médecins et des services médicaux dans les municipalités rurales de la Montérégie.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec ainsi qu'à la députée de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-476**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 août 2018 au 31 août 2018 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 320 779,21 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 699 095,79 \$
TOTAL :	8 019 875,00 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-477**

---

##### **Bâtiment de services, avenue Scott – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'un bâtiment de services sur l'avenue Scott;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Lessard et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'un bâtiment de services sur l'avenue Scott, pour un prix forfaitaire de 60 866,61 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Lessard et associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-478**

---

##### **Développement résidentiel Le Faubourg Laframboise, phase 2 – Entente – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 22 août 2018;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, 9096-9734 Québec inc. et Faubourg Laframboise inc., relativement à la phase 2 du développement résidentiel Le Faubourg Laframboise, soit la construction d'un bâtiment de 48 logements qui sera situé à l'est du bâtiment réalisé dans la phase 2, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et les actes de servitude à intervenir ainsi que tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-479**

---

##### **Le Week-end à Manon – Fermeture de rue**



Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que, dans le cadre de l'événement « Le Week-end à Manon » qui doit se tenir le samedi 29 septembre 2018 et le dimanche 30 septembre 2018, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Anne et de l'Hôtel-Dieu, du 29 septembre à 6 heures au 30 septembre 2018 à 19 h 30.

Par conséquent, madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, est autorisée à signer l'entente à intervenir avec madame Manon Robert, propriétaire du commerce « Les Passions de Manon », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-480**

---

##### **Programme d'aide financière – OBNL d'action communautaire autonome – Soutien à la propriété**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 21 août 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le programme d'aide financière d'accès à la propriété pour un organisme à but non lucratif (OBNL) d'action communautaire autonome, préparé par le Service des loisirs en date du 27 août 2018, tel que soumis.

Par conséquent, le Conseil octroie une aide financière aux organismes énumérés à la grille d'analyse des demandes de subvention – année 2018, selon les montants indiqués.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-481**

---

##### **Tour Paramédic Québec – Fermeture de rue**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre de l'arrêt de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement « Tour Paramédic Québec » sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe le samedi 15 septembre 2018, le Conseil autorise la fermeture de l'avenue Sainte-Marie, entre les rues des Cascades et Calixa-Lavallée, de 11 heures à 13 h 30.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-482**

---

##### **Politique administrative encadrant le personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples – Approbation**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la « Politique administrative encadrant le personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples » en date de septembre 2018, telle que soumise.



La présente politique entrera en vigueur le 27 septembre 2018 et elle remplace la « Politique administrative relative aux mesures compensatoires associées au personnel cadre affecté au service de garde ou au rappel lors d'alarmes multiples » adoptée le 18 novembre 2013, en vertu de la résolution numéro 13-550.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-483**

---

##### **Ressources humaines – Contremaître au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur René Martin au poste de contremaître au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 17 septembre 2018;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 3 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Martin est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-484**

---

##### **Ressources humaines – Alexandre Pion – Permanence**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Alexandre Pion au poste de préposé au tri des matières organiques au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 5 septembre 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-485**

---

##### **Ressources humaines – Directeur du Service des travaux publics – Promotion**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur François Lussier au poste de directeur du Service des travaux publics, qui deviendra vacant lors de la prise de retraite de son titulaire monsieur Yvan De Lachevrotière, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La promotion de monsieur Lussier est effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- b) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 0 du grade 8 de la politique de rémunération des cadres;



- c) Monsieur Lussier est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, monsieur Lussier continuera de bénéficier de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-486**

**Ressources humaines – Surintendant à la Division immeubles et espaces verts – Ouverture de poste**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de surintendant à la Division immeubles et espaces verts au Service des travaux publics, poste qui deviendra vacant le 1<sup>er</sup> octobre 2018, suite à la promotion de son titulaire, monsieur François Lussier.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-487**

**Service des travaux publics – Chargé de projets – Mandat à consultant**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate monsieur Yvan De Lachevrotière, pour agir comme chargé de projets au Service des travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 21 décembre 2018, pour soutenir le directeur du Service des travaux publics dans le suivi de divers dossiers, dont le règlement de déficiences au centre de congrès et le projet de restauration du marché public.

Les honoraires de monsieur De Lachevrotière pour ce mandat sont calculés sur la base d'un tarif horaire de 80 \$ avant taxes et sont estimés à une somme maximale de 19 200 \$, avant taxes, le tout conformément à l'offre de services datée du 26 juin 2018.

Le directeur général est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec monsieur De Lachevrotière pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-488**

**Ressources humaines – Service de sécurité incendie – Réorganisation administrative**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du Service de sécurité incendie, le Conseil décrète ce qui suit, en date du 30 septembre 2018 :

- 1) Le poste cadre de chef de Division stratégies et tactiques, grade 5, est aboli;
- 2) Le poste cadre de chef de Division prévention, grade 5, est aboli;



- 3) Les quatre postes cadres de chef aux opérations, grade 3 (horaire de travail en moyenne de 42 heures par semaine réparties sur un cycle de 4 semaines), sont abolis;
- 4) Un poste cadre de chef de peloton support, grade 2 (horaire de travail en moyenne de 42 heures par semaine réparties sur un cycle de 4 semaines) est créé;
- 5) Monsieur Pierre Jolin est nommé au poste de chef de peloton support à l'échelon 5 du grade 2;
- 6) Un poste cadre de chef aux opérations, grade 3 (horaire de travail de 40 heures par semaine établi normalement de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi) est créé;
- 7) Monsieur François St-Roch est nommé au poste de chef aux opérations à l'échelon 5 du grade 3;
- 8) Un poste cadre de chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées, grade 3 (horaire de travail de 40 heures par semaine établi normalement de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi) est créé;
- 9) Monsieur Raynald Demers est nommé au poste de chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées à l'échelon 5 du grade 3;
- 10) Un poste cadre de chef à la logistique, grade 3 (horaire de travail de 40 heures par semaine établi normalement de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi) est créé;
- 11) Monsieur Louis Dautrey est nommé au poste de chef à la logistique à l'échelon 5 du grade 3;
- 12) Un poste cadre de directeur adjoint, grade 6 (horaire de travail de 40 heures par semaine établi normalement de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi) est créé;
- 13) Un poste cadre de chef à la prévention, grade 1 (horaire de travail de 40 heures par semaine établi normalement de 8 heures à midi et de 13 heures à 17 heures, du lundi au vendredi) est créé.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les postes de directeur adjoint et de chef à la prévention nouvellement créés.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-489**

---

##### **Plan directeur des trottoirs – Approbation**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve le plan directeur des trottoirs, préparé par le Service des travaux publics, en date du 28 mai 2018, tel que soumis.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Stéphanie Messier, Linda Roy, David Bousquet, Nicole Dion Audette, André Beaugard et Donald Côté

Votes contre : Bernard Barré et Jeannot Caron

**Adoptée à la majorité**



## **Résolution 18-490**

---

### **Mini-fourgonnette – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'une mini-fourgonnette;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 août 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue pour la fourniture et la livraison d'une mini-fourgonnette et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-491**

---

### **Camion léger 6 roues avec boîte fermée – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues avec boîte fermée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Baril Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues (9 900 livres) avec boîte fermée de 12 pieds, de marque Transit, modèle Tronque, année 2019, pour un prix forfaitaire de 51 605,38 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Baril Ford Lincoln inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 18-492**

---

### **Camion léger 6 roues avec benne – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues avec benne basculante;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie à Baril Ford Lincoln inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion léger 6 roues (16 500 livres) avec benne basculante, de marque Ford, modèle F-450, année 2019, pour un prix forfaitaire de 63 262,68 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Baril Ford Lincoln inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-493**

---

##### **Camion avec nacelle – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un camion avec nacelle;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 9 août 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet pour la fourniture et la livraison d'un camion avec nacelle et n'octroie aucun contrat.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Claire Gagné, Stéphanie Messier, Nicole Dion  
Audette, Jeannot Caron et Bernard Barré

Votes contre : André Beauregard, Linda Roy et Donald Côté

### **Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 18-494**

---

##### **Déneigement, secteurs Assomption et Sainte-Rosalie avec tracteur et opérateur – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement des secteurs Assomption et Sainte-Rosalie;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à Déneigement Patrick Guilmain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement des secteurs Assomption et Sainte-Rosalie avec tracteur et opérateur, pour les saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020, pour un prix forfaitaire de 41 391 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Déneigement Patrick Guilmain inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-495**

---

**Poteaux d'incendie – Mise à niveau – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la mise à niveau mécanique des poteaux d'incendie pour les années 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 30 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de mise à niveau mécanique des poteaux d'incendie pour les années 2018, 2019 et 2020 et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-496**

---

**Travaux d'électricité – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 29 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A&R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'électricité et d'achat de matériaux selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2018.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 90 427,84 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 73 \$, avant taxes, pour les jours ouvrables et un tarif horaire de 130 \$, avant taxes, pour les soirs après 18 heures, les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A&R Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 18-497**

---

**Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin – Réfection des terrains de tennis – Rejet de soumission**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection des deux terrains de tennis pour les Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin;



CONSIDÉRANT le rapport de la chef de l'acheteuse en date du 29 août 2018;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil rejette la seule soumission reçue dans le cadre du projet de réfection des deux terrains de tennis pour les Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-498**

---

##### **Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc. – Renouvellement d'ententes**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 24 août 2018;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les nouvelles ententes suivantes à intervenir entre les Chemins de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, telles que soumises :

- 1) Passages à niveau (contrat 1);
- 2) Entente pour le maintien de services publics (contrat 2);
- 3) Entente de non-sifflement aux passages à niveau (contrat 3);
- 4) Bail de location de l'accès à une voie de service (contrat 4).

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-499**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 août 2018 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réfection complète de la cage d'escalier des galeries arrière du bâtiment principal sis au 613, rue Girouard Ouest;



- 2) Le projet de travaux de restauration et d'entretien de la galerie avant du bâtiment sis au 935, avenue du Palais;
- 3) Le projet de travaux de rénovation et de transformation extérieure du bâtiment principal sis au 2905, rue Girouard Ouest, soit le remplacement des ouvertures, du revêtement extérieur, du plancher du balcon arrière et la restauration des revêtements de toiture et de crépi;
- 4) Le projet d'abattage d'un saule dans la cour arrière de l'immeuble sis au 2915, rue Girouard Ouest et le remplacement de celui-ci;
- 5) Le projet d'abattage d'un orme d'Amérique mort dans la cour arrière de l'immeuble sis au 3132, rue Girouard Ouest et le remplacement de celui-ci;
- 6) Le projet de démolition partielle du bâtiment existant, des travaux d'agrandissement du bâtiment commercial existant et des travaux de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de six logements au 1705, rue Girouard Ouest;
- 7) Le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal sis au 2840, rue Saint-Pierre Ouest;
- 8) Le projet de rénovation extérieure et d'entretien du bâtiment principal sis au 2875, rue Saint-Pierre Ouest, soit pour la galerie avant au rez-de-chaussée et son prolongement du côté gauche, le plancher du balcon à l'étage en façade et la peinture des murs et de la toiture ainsi que l'abattage de deux arbres en cour arrière nécessaire à la construction d'un bâtiment accessoire et le remplacement de ceux-ci;
- 9) Le projet de rénovation et de transformation extérieure complète du bâtiment principal sis aux 605-611, rue des Samares;
- 10) Le projet d'abattage de deux arbres, un frêne mort et un érable à sucre dangereux, en cour arrière de la résidence sise au 2345, rue Bobby-Hachey;
- 11) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 2145, avenue de Dieppe, soit le remplacement du revêtement d'acrylique par un déclin horizontal en bois composite.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-500**

---

##### **Dérogation mineure – 2456 Bourdages Nord – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Robin Desfossés, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2456, avenue Bourdages Nord (lot 4 527 009);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 9 août 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre un nombre de neuf cases de stationnement pour l'immeuble sis au 2456, avenue Bourdages Nord, comprenant 10 logements et 5 chambres pour personnes retraitées autonomes, alors que l'article 19.9.2 du règlement d'urbanisme numéro 350, prévoit un nombre de 12 cases de stationnement pour cet immeuble.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-501**

---

##### **Dérogation mineure – 2455-2465 Saint-Joseph – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Robin Desfossés, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2455-2465, avenue Saint-Joseph (lots 1 438 330 et 2 924 492);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 9 août 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière et une allée de circulation de 4,55 mètres de largeur pour la propriété sise aux 2455-2465, avenue Saint-Joseph, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prescrit une largeur minimale de 6 mètres pour une entrée charretière et une allée de circulation bidirectionnelle pour les immeubles de 2 logements et plus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-502**

---

##### **Dérogation mineure – 16370 Saint-Thomas – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 16370, avenue Saint-Thomas (lot 1 296 371);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 9 août 2018, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une marge latérale ouest (côté gauche) de 0,07 mètre et une marge arrière de 0,31 mètre pour la propriété sise au 16370, avenue Saint-Thomas, alors que l'article 16.3.2.4 g) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une distance minimale de 1 mètre entre les murs du bâtiment accessoire et les limites de la propriété.

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 18-503**

---

#### **Entretien des cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains**

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de l'année 2018;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des cours d'eau suivants :

- 1) Rivière Delorme – Branche 52;
- 2) Rivière Delorme – Branches 73, 74 et 75;
- 3) Ruisseau Plein champ – Branches 7 et 8;
- 4) Décharge du Petit Rang;
- 5) Rivière Delorme – Branche 58, pour le projet particulier de reprofilage du ruisseau Ferré.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-504**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 4760 Martineau**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour le local situé au 4760, rue Martineau, lot numéro 5 408 538, qui vise l'aménagement d'un local pour l'entreprise Prevtch Innovations Inc. dont les activités sont classifiées « vente au détail de système d'alarme » (#5396);

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que cette partie de l'immeuble était occupé par un usage de bureau et que cet usage du groupe d'usages « Commerce III » (Bureaux non structurants) était un usage dérogatoire dans ladite zone 10029-C-05;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que la Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de bureau par un usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5396) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), pour le local situé au 4760, rue Martineau, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cet usage du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant), dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage de « vente au détail de système d'alarme » (#5696) sera confirmé au 4760, rue Martineau.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-505**

---

#### **Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 1705 Girouard Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438) qui consiste à permettre la requalification d'un terrain par le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait aux projets de requalification d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la réalisation de ce projet puisque certains éléments dérogent au niveau de la hauteur maximale, au niveau de la marge avant minimale le long de la rue Girouard Ouest, des marges latérale et arrière ainsi qu'au niveau du pourcentage de l'aire de bâtiment sur lequel la hauteur minimale peut être inférieure à la norme permise;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible à l'aire d'affectation du sol « centre-ville » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 6 août 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance des différents permis et certificats afin de permettre le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démoli au 1705, rue Girouard Ouest, dans la zone d'utilisation commerciale 6023-C-07.



La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La construction d'un immeuble de 6 logements et l'agrandissement de l'immeuble partiellement démolé ayant sur une partie 14 mètres de hauteur, une marge avant à 1,5 mètre le long de la rue Girouard Ouest, une marge latérale à zéro, ainsi qu'une marge arrière à zéro ayant sur, au plus 25 % de l'immeuble agrandi, une hauteur inférieure à la norme minimale prévue au règlement d'urbanisme seront confirmés au 1705, rue Girouard Ouest (lots 1 439 733, 1 439 735 et 3 753 438), le tout selon les plans analysés lors du CCU du 19 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-506**

---

##### **Adoption du projet de règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 18-28**

---

##### **Règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur**

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-219 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Brodeur.

#### **Résolution 18-507**

---

##### **Adoption du second projet de règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;



- que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-508**

---

##### **Adoption du règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 560 modifiant le règlement numéro 83 concernant la paix et l'ordre en ce qui a trait aux amuseurs publics.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-509**

---

##### **Adoption du règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-218 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) et le règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et des trottoirs durant la saison hivernale en ce qui a trait au déneigement.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-510**

---

##### **Lot P 1 967 822 (avenue Pinard) – Hydro-Québec et Bell Canada – Servitude par la Ville**



CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 6 août 2018;

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Daphné Langevin, notaire, en date du 27 juin 2018.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à Hydro-Québec et Bell Canada une servitude de passage pour l'installation, le maintien et l'entretien d'une ligne de distribution d'énergie et d'une ligne de télécommunication, sur une partie du lot numéro 1 967 822, au cadastre du Québec, d'une superficie de 18,8 mètres carrés, en bordure de l'avenue Pinard.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par monsieur Gilles Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2015, portant le numéro 18 817 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-511**

---

#### **Lot P 4 237 654 (chemin du Grand rang) – Ferme Roclairson inc. – Servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 28 août 2018;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Alain Allard, notaire, en date du 28 août 2018.

Par cet acte, la Ferme Roclairson inc. accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe une servitude de passage pour l'installation, le maintien, l'entretien ou la réparation d'une chambre de compteurs, d'une vanne d'aqueduc et de conduits souterrains, sur une partie du lot numéro 4 237 654, au cadastre du Québec, en façade du chemin du Grand rang.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2018 portant le numéro 2 158 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 18-512**

---

#### **Société d'habitation du Québec et Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Programmes de supplément au loyer, régulier et marché privé SL1 – Renouvellement d'ententes de gestion**



CONSIDÉRANT que les ententes intervenues entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe relativement aux ententes des programmes de supplément au loyer (régulier et marché privé SL1);

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe a été remplacé par l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT la demande faite par la Société d'habitation du Québec en date du 27 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le renouvellement des ententes suivantes à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, La Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton :

- 1) Entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale – Programme de supplément au loyer d'une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2023;
- 2) Programme de supplément au loyer – Marché privé – SL1 débute le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se termine au plus tard le 31 mars 2025.

De plus, la Ville de Saint-Hyacinthe autorise l'Office municipal d'habitation des Maskoutains et d'Acton à gérer le programme de supplément au loyer et s'engage à déboursier 10 % du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société et inhérent au non-respect des présentes ententes par l'Office.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les ententes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 18-513**

---

#### **Procédures judiciaires – 12820 de l'Église – Autorisation**

CONSIDÉRANT que madame Laurette Delobbe est propriétaire d'une résidence portant le numéro civique 12820, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT que suivant les inspections réalisées par le Service de l'urbanisme et le Service de sécurité incendie, cette résidence présente des problématiques importantes d'entretien, d'accumulation d'objets hétéroclites, de dégradation et d'insalubrité, ce qui la rend impropre à l'occupation et constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT que l'état de cet immeuble contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les étapes franchies dans ce dossier et l'absence de démarches significatives de la part de la propriétaire de la résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :



- 1) Que le Conseil confirme le mandat donné à l'étude DHC Avocats inc. d'entreprendre les procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu des dispositions pertinentes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur les compétences municipales* dans le but de déclarer l'immeuble du 12820, avenue de l'Église impropre à l'habitation, d'ordonner à madame Laurette Delobbe de procéder aux travaux correctifs nécessaires et en cas de défaut, autoriser la Ville de Saint-Hyacinthe à procéder à ces travaux à ses frais et de rendre toute ordonnance utile afin d'assurer le respect de la réglementation municipale;
- 2) Que le Conseil constate que la résidence portant le numéro civique 12820, avenue de l'Église constitue une cause d'insalubrité et de nuisance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Bâton Rouge St-Hyacinthe aux 1000-1200, rue Daniel-Johnson Ouest.

#### **Résolution 18-514**

---

##### **Levée de la séance**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 03.

**Adoptée à l'unanimité**